



Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 600.000.000 euros
Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
501 682 033 RCS PARIS

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours du premier semestre 2016, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- I. Le rapport du Conseil d'Administration ;**
- II. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels et les comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2016 ;**
- III. L'attestation du Responsable du rapport financier semestriel.**

* * *

Le présent rapport financier semestriel est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

BPCE SFH
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 600.000.000 euros
Siège social : 50 Avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
501 682 033 RCS PARIS

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES COMPTES AU 30 JUIN 2016



SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DU 1^{er} SEMESTRE 2016

Situation et activité de la société

Au cours du premier semestre 2016, BPCE SFH a poursuivi son activité d'émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) du Groupe BPCE en vertu de son agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé. A ce titre, son activité est régie par les dispositions des articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier.

Les SFH bénéficient aussi des dispositions des articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier correspondant à la transposition en droit français de la Directive de l'Union Européenne dite « Directive Collatéral ». Cela permet d'éviter, en régime de croisière, le transfert dans le bilan de l'émetteur des actifs affectés en garantie. Ces actifs qui restent donc dans le bilan des établissements du groupe qui participent au dispositif sont rassemblés dans un pool de collatéral où ils sont identifiés précisément comme le requiert la loi et sont affectés en garantie au bénéfice de BPCE SFH. Ce sont intégralement des crédits à l'habitat produits par les Banques Populaires (BP) et les Caisses d'Epargne (CEP). Ils doivent respecter des critères très précis avec un souci de qualité de la garantie, qui ont été fixés par la loi.

BPCE SFH réalise des émissions obligataires et le produit de ces émissions est reprêté aux BP, aux CEP ou à BPCE dans une logique de miroirisation en montant, en devise et en durée, moyennant une marge permettant de couvrir les frais de fonctionnement.

Les émissions obligataires de BPCE SFH ont été notées AAA /Aaa par Standard & Poor's et Moody's. Les agences de notation veillent scrupuleusement en particulier au respect du niveau de sur-collatéralisation qu'elles estiment requis pour obtenir ces notations au plus haut niveau de leurs échelles. Cette sur-collatéralisation est évolutive dans le temps en fonction de la maturité des obligations émises et des cash flows des crédits à l'habitat composant le pool de collatéral.

BPCE SFH a réalisé au cours du 1^{er} semestre 2016 des émissions d'obligations de financement de l'habitat pour un montant total de 1 585 000 k€. A titre de référence, les émissions réalisées au 1^{er} semestre 2015 s'étaient élevées à 965 000 k€.

Emissions du 1^{er} semestre 2016 en k€

Emissions publiques	1 050 000
Emissions privées de droit français	505 000
Emissions privées de droit allemand	30 000
Total	1 585 000

Trois émissions sont arrivées à échéance au 1^{er} semestre 2016 dont les montants respectifs étaient de 10 000 k€ d'euros et de 23 000 k€ et 2 100 000 k€.

Le 15 mars 2016, BPCE SFH a procédé au rachat à leur valeur de marché puis à l'annulation d'obligations de financement à l'habitat émises auprès de BPCE SA. Ces obligations représentent un encours de 2 750 m€. A cette même date, BPCE SFH a remboursé de façon anticipée et à leur valeur de marché, les prêts contractés par BPCE SA pour 2 750 m€. Cette opération a généré un produit de 2 m€.

Au 30 juin 2016, BPCE SFH a un total de 92 souches obligataires résiduelles représentant un encours de 20 681 000 k€ avec une durée de vie moyenne résiduelle de 5.52 ans.

Numéro de la série	Montant (euros)	Date d'échéance	Durée de vie moyenne résiduelle (années)
19	20 000 000	27/07/2016	0,07
33	10 000 000	17/08/2016	0,13
10	1 485 000 000	16/02/2017	0,63
11	30 000 000	16/02/2017	0,63
18	105 000 000	23/07/2017	1,06
26	25 000 000	02/02/2018	1,59
59	40 000 000	19/02/2018	1,64
21	1 430 000 000	28/02/2018	1,66
12	685 000 000	20/03/2018	1,72
53	8 000 000	20/12/2018	2,47
5	950 000 000	20/02/2019	2,64
17	25 000 000	20/07/2019	3,05
23	1 000 000 000	29/11/2019	3,41
57	1 900 000 000	30/01/2020	3,58
80	500 000 000	28/07/2020	4,08
43	1 445 000 000	17/09/2020	4,22
45	40 000 000	30/09/2020	4,25
55	20 000 000	28/01/2021	4,58
60	25 000 000	15/04/2021	4,79
71	75 000 000	12/09/2021	5,20
2	2 100 000 000	13/09/2021	5,20
3	15 000 000	23/12/2021	5,48
4	12 500 000	29/12/2021	5,50

58	5 000 000	04/02/2022	5,60
6	1 450 000 000	23/03/2022	5,73
14	34 000 000	20/06/2022	5,97
15	40 000 000	22/06/2022	5,98
16	10 000 000	11/07/2022	6,03
76	750 000 000	11/10/2022	6,28
25	15 000 000	27/12/2022	6,49
84	1 000 000 000	10/02/2023	6,61
27	25 000 000	15/02/2023	6,63
29	5 000 000	22/02/2023	6,65
32	35 000 000	17/04/2023	6,80
42	25 000 000	05/09/2023	7,18
48	1 150 000 000	29/11/2023	7,41
81	10 000 000	22/01/2024	7,56
7	500 000 000	24/01/2024	7,57
13	40 000 000	07/06/2024	7,94
67	1 150 000 000	27/06/2024	7,99
20	40 000 000	26/07/2024	8,07
24	65 000 000	10/12/2024	8,45
28	25 000 000	18/02/2025	8,64
74	800 000 000	24/02/2025	8,65
79	200 000 000	24/04/2025	8,82
72	5 000 000	18/09/2026	10,22
35	25 000 000	28/05/2027	10,91
34	30 000 000	22/05/2028	11,89
36	51 000 000	29/05/2028	11,91
37	25 000 000	12/06/2028	11,95
38	20 000 000	27/06/2028	11,99
39	130 000 000	28/06/2028	11,99
40	10 000 000	29/08/2028	12,16
41	20 000 000	29/08/2028	12,16
62	10 000 000	21/05/2029	12,89
68	5 000 000	11/07/2029	13,03
69	14 000 000	30/07/2029	13,08
70	10 000 000	27/08/2029	13,16
44	20 000 000	25/09/2029	13,24
49	9 000 000	29/11/2029	13,42
82	25 000 000	29/01/2031	14,58
83	20 000 000	10/02/2031	14,61
87	25 000 000	24/03/2031	14,73

92	200 000 000	30/06/2031	15,00
46	30 000 000	28/10/2033	17,33
47	20 000 000	14/11/2033	17,37
50	10 500 000	29/11/2033	17,42
54	25 000 000	30/01/2034	17,59
56	25 000 000	31/01/2034	17,59
63	62 000 000	30/05/2034	17,91
51	10 000 000	06/12/2034	18,43
77	5 000 000	27/02/2035	18,66
52	20 000 000	17/12/2035	19,46
89	40 000 000	02/06/2036	19,92
90	30 000 000	08/06/2037	20,94
86	80 000 000	22/03/2038	21,72
88	40 000 000	30/03/2039	22,75
91	30 000 000	15/06/2039	22,96
73	10 000 000	17/10/2039	23,30
66	50 000 000	06/12/2039	23,43
64	50 000 000	26/03/2040	23,74
65	35 000 000	27/08/2040	24,16
61	40 000 000	26/11/2040	24,41
85	35 000 000	18/02/2041	24,64
75	50 000 000	11/03/2042	25,69
78	10 000 000	13/03/2045	28,70
20 681 000 000			5,52

Les garanties accordées par les BP et CEP à BPCE SFH s'élèvent à 29,6 milliards d'euros au 30 juin 2016.

BPCE SFH est doté actuellement d'un capital de 600 millions d'euros. Il est détenu à hauteur de 100% par BPCE. Le capital a été investi :

- à hauteur de 200 millions d'euros par l'acquisition d'obligations foncières (notées AAA) émises par la Compagnie de Financement Foncier à 10 ans à compter du 22 juin 2012 à un taux d'intérêt de 3,25% (échéance 22 juin 2022) ;
- à hauteur de 100 millions d'euros par l'acquisition d'EMTN avec une surcote de 17, 12 millions euros émis par CM-CIC Home Loan SFH à un taux d'intérêt de 4,375% (échéance 17 mars 2021) ;
- à hauteur de 100 millions d'euros par l'acquisition d'EMTN avec une décote de 0,9 millions d'euros émis par CM-CIC Home Loan SFH à un taux d'intérêt de 0,875% (échéance avril 2026).

Le placement à hauteur de 195 millions d'euros par l'acquisition d'obligations foncières (notées AAA) émises par la Compagnie de Financement Foncier à 5 ans à compter du 3 juin 2011 à un taux d'intérêt de 3,468% est venu à échéance le 3 juin 2016.

BPCE SFH n'a pas de personnel. Sa gestion a été confiée aux services de BPCE dans le cadre d'une Convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens conclue le 25 mars 2011.

Le programme d'émission pour l'exercice 2016 avec un montant maximum d'émission de dettes privilégiées de 2,5 milliards d'euros a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 17 décembre 2015.

Vie Sociale

L'Assemblée Générale du 24 mai 2016 a ratifié les nominations de Jean-Jacques Quellec et Benoît Desprès nommés à titre provisoire par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale du 24 mai 2016 a également renouvelé pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2022 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021 les mandats d'administrateurs de Alain David, Dominique Ziegler, Richard Vinadier, BPCE représenté par Christiane Butte, Benoît Desprès et Jean-Jacques Quellec.

Après autorisation du directoire de BPCE en date du 23 mai 2016, le Conseil d'administration du 24 mai 2016 a renouvelé pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2022 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2021 les mandats de Directeur Général de Roland Charbonnel et Directeur Général Délégué de Jean-Philippe Berthaut, dirigeants effectifs au sens des dispositions de l'article L511-13 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration du 24 mai 2016 a également renouvelé les fonctions de membres de comités de Alain David, Dominique Ziegler, Richard Vinadier, BPCE représenté par Christiane Butte, Jean-Jacques Quellec et Olivier Irisson.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a notifié en date du 25 juin 2016 sa décision de non opposition au renouvellement des dirigeants effectifs et administrateurs.

Par courrier en date du 4 juillet 2016, BPCE a indiqué qu'à compter du même jour sa représentation permanente au sein du conseil d'administration serait assurée par Céline Haye-Kiousis. Céline Haye-Kiousis est également représentant permanent de BPCE pour les fonctions de membre et président du comité des rémunérations et membre du comité des nominations.

Modifications récentes de la réglementation et révision des règles de gestion de BPCE SFH

Le décret du 23 mai 2014 et l'arrêté du 26 mai 2014 relatifs au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier (SCF) et des sociétés de financement de l'habitat (SFH) ont modifié la réglementation applicable aux SFH. Un troisième texte venant préciser le délai dans lequel les SFH devront mettre en place leur plan préventif de rétablissement (équivalent du PRR) complètera ce dispositif.

Les principales modifications apportées par ces textes impactant les règles de gestion de BPCE SFH portent sur :

- Le ratio de couverture de la dette privilégiée par du collatéral éligible est porté de 102% à 105%. Pour BPCE SFH, le respect de l'Asset Cover Test (entre 115 et 120%) doit permettre sans difficulté de respecter la contrainte réglementaire de couverture de 105%.
- Le risque de liquidité : les accords de refinancement pour le respect de l'obligation de couverture des besoins de trésorerie à 180 jours ne sont plus admis. Les valeurs de

remplacement peuvent comprendre des titres d'Etats de l'UE ou des dépôts en banque centrale d'un Etat de l'UE.

- Par ailleurs, les SFH doivent maintenir une durée de vie moyenne des actifs éligibles considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture mentionné à l'article R515-7-2 du CMF n'excédant pas plus de 18 mois celle des passifs privilégiés.

L'écart maximum de 18 mois de durée de vie moyenne entre l'actif par transparence (considéré à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture) et le passif privilégié étant désormais une limite réglementaire, il est proposé au Conseil d'administration pour éviter tout dépassement de fixer une règle de gestion plus contraignante, avec par exemple un écart maximum de 15 mois.

De plus, il est proposé que l'hypothèse de taux de remboursement anticipé retenue pour ces calculs au cours d'une année donnée soit la moyenne des taux de remboursement anticipé observés au cours des 3 années précédentes.

Par ailleurs, un arrêté ministériel est attendu pour définir les modalités de mise en place d'un plan préventif de rétablissement (équivalent PRR ou plan de rétablissement et de réorganisation). Le décret du 23 mai 2014 prévoit que les établissements assurant par contrat la gestion et le recouvrement des actifs (crédits à l'habitat affectés en garantie) doivent identifier les personnels et les moyens nécessaires à ce recouvrement et inclure dans leur plan préventif de rétablissement les modalités du transfert éventuel des moyens techniques et des données nécessaires à la poursuite du recouvrement.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 juin 2015 a décidé, sous réserve de dispositions légales et réglementaires à venir contraires, d'intégrer l'identification des personnels et des moyens nécessaires au recouvrement des crédits à l'habitat affectés en garantie ainsi que la description des modalités du transfert éventuel des moyens techniques et des données nécessaires à la poursuite du recouvrement de ces actifs qui doit être incluse dans le plan préventif de rétablissement prévu à l'article L613-31-11 du CMF, dans le PRR de BPCE.

✚ EVOLUTION RECENTE ET PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR - PRINCIPAUX RISQUES ET PRINCIPALES INCERTITUDES POUR LES SIX MOIS RESTANTS DE L'EXERCICE

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les émissions suivantes ont été réalisées :

Numéro de la série	Montant (euros)	Date d'échéance	Durée de vie moyenne résiduelle (années)
92	70 000 000	30/06/2031	15,00
92	50 000 000	30/06/2031	15,00
93	25 000 000	25/07/2036	20,07

Il s'agit d'émissions privées de droit français.

La société, qui est gérée par BPCE et constitue l'un des principaux véhicules de refinancement à moyen-long terme du Groupe BPCE, va poursuivre son activité d'émetteur d'obligations de financement de l'habitat dans le cadre du programme annuel de refinancement moyen-long terme du Groupe BPCE, en fonction des conditions de marché et des besoins de refinancement à moyen-long terme des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Les obligations de financement à l'habitat sont toujours l'instrument permettant de se refinancer au meilleur coût, mais en revanche ce type d'émission obligataire augmente « l'asset encumbrance » du groupe, c'est-à-dire la proportion des actifs grevés.

L'activité d'émission de BPCE SFH dépend donc du programme annuel prévisionnel de refinancement moyen-long terme du groupe, de son exécution, des évolutions éventuelles dudit programme ainsi que des besoins de refinancement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, mais aussi du pilotage de « l'asset encumbrance » du groupe.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont également les fournisseurs du collatéral nécessaire à l'activité de BPCE SFH. Il est important de noter que le Groupe BPCE dispose d'un montant important de collatéral éligible disponible, de sorte que la pérennité de l'activité de la société est largement assurée. Les facteurs d'incertitudes concernant l'activité d'émission de BPCE SFH sont donc ceux mentionnés dans le paragraphe précédent.

L'activité de BPCE SFH se caractérisant par un rôle d'intermédiation financière entre d'une part le marché financier et d'autre part les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dans des conditions permettant à BPCE SFH de couvrir au moins en partie ses frais de fonctionnement (les ressources levées sur le marché sont reprêtées aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne au prix de revient auquel s'ajoute une marge de fonctionnement).

La rémunération du placement des capitaux propres permet également de couvrir en partie les frais de fonctionnement de la société.

Au moins une fois par an et plus si nécessaire, le Conseil d'administration examine l'équilibre financier passé et prévisionnel de la société et peut s'assurer du maintien d'une bonne couverture des frais de fonctionnement en modifiant si nécessaire le taux de la marge de fonctionnement. Le risque de ne pas assurer l'équilibre financier de la société est ainsi très limité.

De plus, BPCE SFH est soumise aux éventuelles évolutions de la réglementation qui pourraient créer de nouvelles contraintes et éventuellement générer de nouvelles charges financières. Cependant nous n'anticipons pas d'évolution significative à court terme.

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Produit net bancaire

Le PNB de BPCE SFH comporte 4 principaux éléments :

- la marge de fonctionnement (cf. ci-dessous) destinée à couvrir les frais de structure ;
- les frais directement liés aux émissions qui viennent s'imputer sur le PNB ;
- la rémunération du placement des capitaux propres ;
- la rémunération de la trésorerie résiduelle sur le compte courant.

PNB au S1 2016	
Marge de fonctionnement destinée à couvrir les frais de structure	1,5 million d'euros
Frais directement liés aux émissions qui viennent s'imputer sur le PNB	-0,6 million d'euros
Rémunération du placement des capitaux propres	7,58 millions d'euros
Marge et IRA sur emprunt de 2,7 Mds auprès de BPCE	-0,7 million d'euros
Solde net sur cession titres auto-détenus pour 2,75 Mds	2,05 millions d'euros
Rémunération de la trésorerie résiduelle sur le compte courant	-0,03 million d'euros
PNB total	9,8 millions d'euros

Le PNB de 9,8 millions d'euros au 1^{er} semestre 2016 est en augmentation par rapport au 1^{er} semestre 2015 (PNB de 8,8 millions d'euros).

Les postes de frais directement liés aux émissions sont par ordre décroissant :

- Agences de notation	221 k€
- Agent financier	155 k€
- Contrôleur spécifique	149 k€
- Avocats	38 k€
- Commissaires aux comptes	32 k€
- AMF	29 k€
- Divers frais	5 k€

Soit un total de 629 k€.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2,4 millions d'euros au 1^{er} semestre 2016, en augmentation par rapport au 1^{er} semestre 2015 (1,2 million d'euros).

Les principaux postes de charges d'exploitation au 1^{er} semestre 2016 sont :

- Refacturation des prestations de BPCE	569 k€ (contre 482 k€ au 1 ^{er} semestre 2015)
- Impôts et taxes dont CVAE, C3S et FRU	1 605 k€ (contre 265 k€ au 1 ^{er} semestre 2015)
- Refacturation des prestations d'i-BP via BPCE	199 k€ (contre 442 k€ au 1 ^{er} semestre 2015)

Marge de fonctionnement / couverture des frais de structure

Les opérations de refinancement, c'est-à-dire les opérations d'emprunt obligataire (par l'émission d'obligations de financement de l'habitat) et de prêt aux établissements bénéficiaires (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne participantes ainsi que BPCE) permettent de générer des produits qui couvrent les frais de structure via une marge de fonctionnement appliquée au taux d'intérêt des prêts par rapport au taux d'intérêt des emprunts obligataires correspondants.

Cette marge, qu'il est convenu de revoir tous les ans, a été fixée par le Conseil d'administration à :

- 0,025 % de taux d'intérêt pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012,
- 0,005 % de taux d'intérêt pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2014,
- 0,006% de taux d'intérêt à compter du 1^{er} mai 2014.

Le Conseil d'administration du 14 avril 2016 a décidé de porter la marge de fonctionnement à 0,01% (1 point de base) à compter du 1^{er} mai 2016.

Au titre du 1^{er} semestre 2016, cette marge de fonctionnement représente des produits d'intérêts de 1,5 million d'euros.

Les frais de structure comprennent deux composantes :

- les frais directement liés aux émissions qui sont comptabilisés en PNB qui s'élèvent à environ 0,6 million d'euros ;
- les charges d'exploitation qui atteignent 2,4 million d'euros.

Frais de structure au S1 2016	
Frais directement liés aux émissions	0,6 million d'euros
Charges d'exploitation	2,4 million d'euros
Frais totaux à couvrir	3,0 million d'euros

Marge de fonctionnement au S1 2016	
Marge de 2,5 bp sur émissions du 01/05/2011 au 30/04/2012 (encours moyen : 4,624 milliards d'euros)	1,1 million d'euros
Marge de 0,5 bp sur émissions du 01/05/2012 au 30/04/2014 (encours moyen : 4,200 milliards d'euros)	0,2 million d'euros

Marge de 0,6 bp sur émissions du 01/05/2014 au 30/04/2016 (encours moyen : 2,683 milliards d'euros)	0,2 million d'euros
Marge de 1 bp sur émissions du 01/05/2016 au 30/06/2016 (encours moyen : 0,001 milliards d'euros)	0,0 million d'euros
Marge totale	1,5 million d'euros

Taux de couverture des frais de structure par la marge de fonctionnement au S1 2016	50 %
---	------

Après retraitement de la contribution au FRU de 1,3 million d'euros, le taux de couverture est de 88 %.

Résultat net

Après prise en compte des charges d'exploitation, la société a dégagé un résultat brut d'exploitation de 7,4 millions d'euros au 1^{er} semestre 2016, contre 7,6 millions d'euros au 1^{er} semestre 2015.

Le résultat net du 1^{er} semestre 2016 s'élève à 4,5 millions d'euros, contre 4,8 millions d'euros au 1^{er} semestre 2015 (-6%).

PRESENTATION DES COMPTES SEMESTRIELS

Les comptes individuels semestriels condensés de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes au 30 juin 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire au 30 juin 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BPCE SFH n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes semestriels.

Le résultat du 1^{er} semestre 2016 fait apparaître un bénéfice de 4 477 742,05 euros.

COMPTES CONSOLIDES

Il est rappelé que les comptes individuels de BPCE SFH sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable.

FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion décrit la nature des risques auxquels la société est confrontée et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

BPCE SFH a mis en place un dispositif de contrôle interne tenant compte de sa forme juridique, et de l'absence de moyens propres. Dans le cadre de la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens, BPCE s'est engagée à mettre à la disposition de BPCE SFH les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de la supervision comptable de BPCE SFH, notamment en matière de reporting réglementaire et le contrôle des risques, le contrôle de conformité, les contrôles permanent et périodique et la lutte contre le blanchiment.

Les contrôles de premier niveau sont assurés par tous les collaborateurs de BPCE agissant pour le compte de BPCE SFH dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques. Ils peuvent être réalisés de manière automatique lorsqu'ils sont intégrés dans les processus informatiques. Ils contribuent à fournir des informations à destination du contrôle interne.

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) de BPCE SFH se réunit deux fois par an. Il réunit les représentants des fonctions de contrôle permanent et périodique de BPCE SFH. Le document décrivant le dispositif de contrôle interne a été validé lors de la première réunion du comité du 4 avril 2014. La dernière réunion du comité a eu lieu le 19 avril 2016. Elle a permis un échange sur la réalisation des contrôles en 2015 et les adaptations à apporter au plan de contrôles pour 2016.

Contrôle des risques

RISQUE DE CRÉDIT

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance des risques de crédit est confiée à la Direction des Risques Groupe de BPCE.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'habitat c'est à dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan des entités qui les ont produits, ce risque de contrepartie est limité à un risque sur BPCE. La DRG assure une surveillance effective du risque de crédit du portefeuille de prêts à l'habitat, selon les normes applicables dans le Groupe BPCE.

La DRG s'appuie sur un corpus de procédures pour réaliser ses différents contrôles.

RISQUES DE MARCHÉ

La Société n'est pas autorisée à prendre des risques de marché. La DRG de BPCE est en charge de cette surveillance, en contrôle de deuxième niveau.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance des risques opérationnels est confiée à la Direction des Risques Groupe de BPCE.

Le dispositif de suivi des risques opérationnels de BPCE SFH est intégré au dispositif de suivi des risques opérationnels de BPCE SA. Une revue des cotations des risques majeurs a été réalisée en

2015 suivant la méthodologie et le calendrier défini par le Département risques opérationnels Groupe BPCE. La procédure de gestion des alertes concernant les incidents graves de risques opérationnels a été diffusée auprès de l'ensemble des correspondants risques opérationnels.

RISQUES DE GESTION ACTIF PASSIF

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance et la gestion des risques ALM (risques de liquidité, de taux d'intérêt global et de change) est confiée au Département Gestion Actif Passif de la direction Finances Groupe de BPCE.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OH) (c'est-à-dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan des entités qui les ont produits), il n'y a pas de risques ALM car il y a adossement complet, en matière de risque de liquidité, de taux d'intérêt global et de change, entre les obligations émises par la Société et les prêts octroyés à BPCE.

En cas de réalisation par la Société de sa garantie sur les prêts et de transfert au bilan de la Société de ces prêts, le Département Gestion Actif Passif de BPCE devra assurer une surveillance effective des risques de gestion actif passif de BPCE ainsi que la mise en œuvre de la politique de couverture prévue contractuellement, sous la supervision de la DRG de BPCE.

Au S1 2016, l'adossement était complet en matière de risques de gestion actif-passif.

Au cours de l'exercice, la Direction des Risques Groupe a notamment mené des travaux de :

- contrôle de cohérence du reporting de suivi du collatéral produit par le département Gestion Actif Passif de BPCE ;
- contrôle de non-double mobilisation par sondage : test du bon fonctionnement du « top mobilisé » effectué auprès d'une Banque et d'une Caisse ;
- déploiement du plan de contrôles de la Direction des Risques Groupe, notamment le contrôle des gaps de liquidité et de taux, le rapport I-07 sur la qualité des actifs financés ainsi que l'attestation d'émission.

En parallèle la charte des contrôles du collatéral de 1^{er} et de 2^{ème} niveaux a été validée et la DRCCP réalise le premier reporting en mode production des contrôles de 1^{er} niveau (front de vente et services bancaires) recensés dans l'outil de contrôle permanent du Groupe, PILCOP, sur la date d'arrêté du 30 juin 2016. La revue des points de contrôle de niveau 1 a été réalisée. Les modifications de points de contrôles de niveau 1 ont été mises en place le 1^{er} avril 2016. Les points de contrôle détaillés de niveau 2 ont été mis en place le 1^{er} juillet 2016.

Risques de règlement

La Société est peu exposée à ces risques de par son activité. Cependant, ces risques de règlement pourraient se présenter lors des émissions obligataires. Ils seront maîtrisés notamment par un choix sélectif des intervenants de marché pour ces opérations, effectué par le Front Office confié aux services compétents de BPCE, avec consultation de la DRG si nécessaire.

La Direction Finances Groupe de BPCE met en place un dispositif de contrôle de ces risques de règlement.

RISQUES D'INTERMÉDIATION

La Société est peu exposée à ces risques en raison de son activité. Ils pourraient cependant se présenter lors des émissions obligataires. Ces risques seront maîtrisés notamment par un choix très soigneux des intervenants de marché pour ces opérations, effectué par le Front Office confié aux services compétents de BPCE, avec consultation de la DRG si nécessaire. La Direction Finances Groupe de BPCE met en place un dispositif de contrôle de ces risques d'intermédiation.

ORGANISATION DU CONTRÔLE PERMANENT

Conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, le contrôle permanent:

- des risques des activités de la Société est confié à la Direction des Risques Groupe de BPCE, sous la supervision du Directeur des Risques Groupe. En cas de remplacement de cette dernière, le nom dudit remplaçant serait communiqué à l'ACPR.
- de la conformité des activités de la Société est assuré sous la responsabilité du Directeur de la Conformité et de la Sécurité Financière Groupe de BPCE. En cas de remplacement de cette dernière, le nom dudit remplaçant sera communiqué à l'ACPR.

Le dispositif de contrôle permanent de BPCE SFH repose sur deux niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion :

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont, dans le cadre de la convention d'externalisation, la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe et la direction des Risques Groupe.

D'autres fonctions sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent en particulier la direction Finances Groupe en charge du contrôle comptable et la direction Opérations en charge de la Sécurité des systèmes d'information.

Le contrôle permanent se caractérise notamment par :

- des définitions de fonctions et des délégations de pouvoirs claires,
- une séparation des fonctions (front office, back office, comptabilité...),
- des procédures opérationnelles exhaustives et claires,
- des outils fiables et une organisation de mesure, d'administration et de maîtrise des grands risques,
- des systèmes d'information sécurisés et de qualité,
- des contrôles comptables et une piste d'audit,
- une communication et des reporting efficaces,
- et un plan de continuité de l'activité adapté.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, les unités chargées de l'engagement des opérations sont séparées des unités chargées de leur validation, de leur règlement et de la surveillance des risques.

Le plan de contrôle de la DRG sur BPCE SFH a été validé en interne et les contrôles effectués sont présentés au Contrôleur Spécifique de BPCE SFH ainsi qu'en Comité des Risques de BPCE SFH.

Rapport sur la mesure et la surveillance des risques

Sur la base des informations recueillies par les personnes en charge du contrôle interne du Groupe BPCE et des informations complémentaires fournies par la Société, la mesure et la surveillance des risques auxquelles la Société est exposée, tel que visé par les articles 262 à 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, sont incorporées dans le rapport établi au titre du Groupe BPCE.

Conséquences de la dégradation éventuelle des notes attribuées à BPCE par les agences de notation

La documentation contractuelle de BPCE SFH comporte plusieurs « rating triggers » liés à la notation de BPCE en tant que sponsor de BPCE SFH et organe central du Groupe BPCE. Cela implique que le passage en dessous de certains niveaux de notes attribuées par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's aurait des impacts notamment en termes de constitution de

réserves de liquidité. Des changements sont intervenus récemment suite à l'introduction par Standard & Poor's d'une nouvelle méthodologie relative au risque de contrepartie.

Les dispositifs suivants sont concernés :

1) Hedging Agreements ou conventions de couverture du risque de taux : mise en place de swaps pour ramener l'ensemble de l'actif par transparence (pool de collatéral) et du passif en taux variable ; ces swaps sont dits contingents car leurs conditions financières sont prédéterminées, mais leur mise en place effective n'interviendrait qu' en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de A2 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A) ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's et A long terme par Standard & Poor's. La mise en place effective des swaps pourrait se traduire par des soultes à la charge de BPCE SFH, la responsabilité finale de mise en place de ces soultes incombant à BPCE.

2) Collection Loss Reserve ou réserve destinée à couvrir notamment le risque de pertes sur les encaissements d'échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral par confusion dans le patrimoine des recouvreurs en cas de défaut de ces derniers : la mise en place d'une réserve de liquidité représentant 2,5 mois d'encaissement d'échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral serait requise en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de A2 ou si la note court terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de P-1 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A ou si la note court terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A-1), ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's, P-1 court terme par Moody's, A long terme par Standard & Poor's et A-1 court terme par Standard & Poor's. La responsabilité finale de mise en place de cette réserve de liquidité par BPCE SFH incomberait à BPCE.

3) Servicer Replacement ou remplacement des recouvreurs des échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral : le changement des recouvreurs devrait avoir lieu en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de Baa2 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de BBB) ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's et A long terme par Standard & Poor's.

4) Account Bank ou banque teneuse des comptes de BPCE SFH : le changement de la banque teneuse de comptes devrait avoir lieu en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de A2 ou si la note court terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de P-1 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A) ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's, P-1 court terme par Moody's et A long terme par Standard & Poor's.

L'évaluation de l'impact en liquidité du déclenchement éventuel de ces rating triggers pour le Groupe BPCE et notamment pour BPCE est réalisée périodiquement et transmise au Département Gestion Actif Passif de BPCE ; elle fait l'objet de reportings à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

* * *

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'administration du 23 septembre 2016.

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2016

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

Aux Actionnaires

BPCE SFH
50 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels condensés de la société BPCE SFH, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels condensés au regard des règles et principes comptables français.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels condensés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 septembre 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier de Coninck
Associé

Agnès Hussherr
Associée

EXERCICE 2016

COMPTES INDIVIDUELS SEMESTRIELS CONDENSES

BPCE SFH

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	30/06/2016	31/12/2015
CAISSES, BANQUES CENTRALES		9	10
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES			
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.8	21 125 424	27 057 644
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.2 / 3.8	411 739	617 099
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.3	8	8
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
AUTRES ACTIFS	3.5	488	257
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	184 528	205 985
TOTAL DE L'ACTIF		21 722 196	27 881 003
HORS BILAN	Notes	30/06/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	30/06/2016	31/12/2015
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	0	2 700 285
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.4 / 3.8	20 895 491	24 337 429
AUTRES PASSIFS	3.5	483	941
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	186 513	207 117
PROVISIONS			
DETTES SUBORDONNEES			
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)			
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.7	639 709	635 231
Capital souscrit		600 000	600 000
Primes d'émission			
Réserves		26 483	26 023
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		8 748	0
Résultat de la période		4 478	9 208
TOTAL DU PASSIF		21 722 196	27 881 003

HORS BILAN	Notes	30/06/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	29 611 886	31 794 929
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	1er semestre 2016	1er semestre 2015	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	658 327	336 219	679 391
Intérêts et charges assimilés	5.1	(648 510)	(327 386)	(661 168)
Revenus des titres à revenu variable				
Commissions (produits)				
Commissions (charges)	5.2	(2)	0	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation				
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés				
Autres produits d'exploitation bancaire				
Autres charges d'exploitation bancaire	5.3	0	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE		9 815	8 833	18 222
Charges générales d'exploitation	5.4	(2 409)	(1 226)	(3 052)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles				
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		7 407	7 607	15 170
Coût du risque				
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 407	7 607	15 170
Gains ou pertes sur actifs immobilisés				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		7 407	7 607	15 170
Résultat exceptionnel				
Impôt sur les bénéfices	5.5	(2 929)	(2 812)	(5 962)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées				
RESULTAT NET		4 478	4 795	9 208

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS SEMESTRIELS CONDENSES

NOTE 1.	CADRE GENERAL	23
1.1	FONCTIONNEMENT DE BPCE SFH	23
1.2	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	23
1.3	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	24
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	25
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	25
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	25
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	25
2.3.1	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	25
2.3.2	<i>Titres</i>	25
2.3.3	<i>Dettes représentées par un titre</i>	26
2.3.4	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	27
2.3.5	<i>Revenus des titres</i>	27
2.3.6	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	27
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	28
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	28
3.2	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	29
3.2.1	<i>Portefeuille titres</i>	29
3.2.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	29
3.3	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	30
3.3.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	30
3.3.2	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	30
3.4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	31
3.5	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	31
3.6	COMPTES DE REGULARISATION	31
3.7	CAPITAUX PROPRES	32
3.8	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	32
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	33
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	33
4.2	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	33
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	34
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	34
5.2	COMMISSIONS	34
5.3	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	34
5.4	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	35
5.5	IMPOT SUR LES BENEFICES	35
NOTE 6.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	36
6.1	PRINCIPES	36
6.2	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	37

NOTE 1. Cadre général

1.1 Fonctionnement de BPCE SFH

La Loi sur la Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a donné un cadre légal au refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel. La loi a créé une nouvelle catégorie d'obligations sécurisées, distincte des Obligations Foncières, les Obligations à l'Habitat (OH), qui sont émises par une Société de Financement de l'Habitat (SFH) et ont pour vocation de faciliter le refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel des banques françaises.

La loi confère à la SFH des avantages législatifs significatifs. La SFH dispose :

- du privilège des créances de l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier (CMF) ;
- d'un contrôleur spécifique, et d'un commissaire aux comptes nommé après avis conforme de l'ACPR, (art. L. 513-32 du CMF) ;
- du surdimensionnement réglementaire de l'article L. 513-12 du CMF.

Les sécurités et garanties apportées dans les OH sont intégralement explicitées par la loi. La protection est la même pour l'ensemble des investisseurs qui bénéficient également d'un cadre très simple et lisible.

Le principe général est d'émettre des OH sur le marché national et international et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Les ressources collectées par BPCE SFH sont intégralement prêtées aux établissements participant au programme d'émission (Caisses d'Épargne, Banques Populaires et BPCE SA). BPCE SA intervenant en tant qu'agent des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et en tant qu'emprunteur.

Pour sécuriser les prêts qui leur sont octroyés par BPCE SFH, comme dans le cadre actuel des Covered Bonds, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires consentent une garantie sur une partie de leur production de prêts immobiliers résidentiels. BPCE SFH bénéficie ainsi d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires sous la forme du nantissement d'un portefeuille de créances qu'elles détiennent.

Cette garantie financière est régie par l'article L 211-38-I du CMF qui prévoit qu'à « titre de garantie des obligations financières présentes et futures [...], les parties peuvent prévoir la remise en pleine propriété, opposable aux tiers sans formalités, d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits », même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, y compris si cette procédure est ouverte sur le fondement d'un droit étranger. En d'autres termes, si une banque remet un portefeuille de prêts à l'habitat en garantie d'une opération de refinancement (émission d'obligations), ce portefeuille est alors inaliénable et ne peut être revendiqué par les créanciers de la banque.

Les sûretés sont essentiellement constituées sur des prêts résidentiels assortis soit d'une hypothèque (ou d'un privilège de prêteur de deniers), soit d'une garantie octroyée par une société de cautionnement. La loi crée un label « bonne » caution interne et une pondération est appliquée en fonction de la qualité de la caution interne.

Le mécanisme de mise en garantie des créances est associé à une obligation de reporting périodique, notamment auprès des agences de notation et des investisseurs.

En cas de survenance du défaut du Groupe BPCE dans le respect de ses obligations au titre de la documentation du programme d'émission, la garantie financière pourrait être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie serait transférée à BPCE SFH.

BPCE SFH a un statut de SFH et bénéficie d'un agrément spécifique de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité de société financière qui a été prononcé en date du 1^{er} avril 2011.

1.2 Événements significatifs

Au cours du 1^{er} semestre 2016, BPCE SFH a réalisé les émissions suivantes :

Emissions en milliers d'euros	
Emissions publiques	1 050 000
Emissions privées de droit français	505 000
Emissions privées de droit allemand	30 000
Total	1 585 000

Deux émissions de 10 millions d'euros et 23 millions d'euros sont arrivées à échéance en mars 2016.
Une émission de 2 100 millions d'euros est arrivée à échéance en mai 2016.

Le 15 mars 2016, BPCE SFH, a procédé au rachat à leur valeur de marché, puis à l'annulation, d'obligations de financement de l'habitat émises auprès de BPCE SA. Ces obligations représentent un encours de 2 750 millions d'euros et répondent aux caractéristiques décrites ci-dessous :

Code Isin	Date de règlement	Date d'échéance	Montant en millions d'euros
FR0011044874	12/05/2011	12/05/2016	700
FR0011169861	21/12/2011	20/02/2019	400
FR0011565985	17/09/2013	17/09/2020	200
FR0011109321	13/09/2011	13/09/2021	700
FR0011169879	21/12/2011	23/03/2022	400
FR0011637743	29/11/2013	29/11/2023	350

A cette même date, BPCE SFH a remboursé de façon anticipée, à leur valeur de marché, les prêts contractés par BPCE SA pour 2 750 millions d'euros.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'utilisation optimisée de la trésorerie de BPCE SFH. Elle a généré, pour BPCE SFH, un produit de 2,06 millions d'euros.

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) a communiqué en mai 2016 à BPCE SFH l'appel de contribution 2016 au Fonds de Résolution Unique (FRU).

Ces contributions correspondent :

- D'une part à une cotisation définitive (égale à 85 % du montant payé) enregistrée en charges. Cette charge, non déductible au plan fiscal, s'élève à 1 307 milliers d'euros.
- D'autre part à un dépôt de garantie (égal à 15 % du montant payé) enregistré à l'actif du bilan. Ce dépôt de garantie s'élève à 231 milliers d'euros.

BPCE SFH devait rembourser 2 700 millions d'euros d'émission en mai 2016 (en diminution de 700 millions d'euros par rapport à fin février suite au remboursement anticipé des titres de BPCE SFH autoportés par BPCE). Conformément à la réglementation SFH, la structure doit disposer des fonds nécessaires 6 mois avant l'échéance.

Dans ce cadre, le 13 novembre 2015, BPCE SFH avait emprunté 2 700 millions d'euros à BPCE sur 7 mois à OIS + 25.6 bps et prêté à BPCE 2 700 millions d'euros sur 3 mois à OIS + 21 bps.

Ces opérations ont été rollées mensuellement.

Elles sont passées à 1,8 milliard d'euros à compter d'avril 2016 puis ont été nettes le 13 mai 2016. Ces opérations ont générées une charge de 671 milliers d'euros.

Par décision du Conseil d'Administration, le taux de marge des nouvelles émissions passe de 0,6 bp à 1 bp à compter du 1er mai 2016.

Le titre d'investissement de la compagnie de Financement Foncier de 195 millions d'euros est arrivé à échéance le 3 juin 2016. Les 195 millions d'euros n'ont pas été réinvestis à ce stade.

Les conditions de rémunération des comptes courants BPCE ont été modifiées à compter du 1^{er} février 2016 comme suit :

Lorsque le compte (ou la fusion de comptes) est créditeur :

- EONIA-0.0625% lorsque le résultat du calcul est négatif quel que soit le montant
- EONIA-0.0625% lorsque le résultat du calcul est positif et jusqu'à 100 millions d'euros, pas de rémunération au-delà de 100 millions d'euros

Lorsque le compte (ou la fusion de comptes) est débiteur :

- EONIA+0.1875% dans le cadre de la limite de débit (théorique) et EONIA+2.5% au-delà de la limite

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement intervenu après la clôture et ayant une incidence sur les comptes de la période n'a été constaté.

NOTE 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels semestriels condensés de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire au cours du 1^{er} semestre 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels semestriels condensés de l'établissement.

BPCE SFH n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes semestriels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de dépréciations et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

2.3.2 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.3.3 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont, selon leur nature, pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge ou produit à répartir.

2.3.4 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.5 Revenus des titres

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans la période.

2.3.6 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de la période. BPCE SFH a signé avec sa mère intégrante (BPCE) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	30/06/2016	31/12/2015
Créances à vue	228 801	17 946
<i>Comptes ordinaires (1)</i>	228 801	17 946
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à terme	20 681 000	26 679 000
<i>Comptes et prêts à terme</i>	20 681 000	26 679 000
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	215 623	360 698
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	21 125 424	27 057 644

(1) Le titre d'investissement de la Compagnie de Financement Foncier de 195 millions d'euros est arrivé à échéance le 3 juin 2016. Les 195 millions d'euros n'ont pas été réinvestis à ce stade.

Les créances à vue représentent pour 228 801 milliers d'euros le solde des comptes bancaires de BPCE SFH ouverts chez BPCE et chez Natixis.

Les créances à terme de 20 681 000 milliers d'euros représentent les prêts consentis à BPCE, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

en milliers d'euros

PASSIF	30/06/2016	31/12/2015
Dettes à vue		
Comptes ordinaires créditeurs		
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées à vue		
Dettes à terme	0	2 700 285
<i>Comptes et emprunts à terme</i>		2 700 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		
<i>Dettes rattachées à terme</i>		285
TOTAL	0	2 700 285

Les dettes à terme de 2 700 millions d'euros concernant les emprunts consentis par BPCE ont été remboursées en 2016.

3.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

3.2.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	30/06/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Obligations et autres titres à revenu fixe			411 739	411 739			617 099	617 099
Valeurs brutes (1)			410 104	410 104			606 218	606 218
Créances rattachées			1 635	1 635			10 881	10 881
Dépréciations								
Actions et autres titres à revenu variable								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Total			411 739	411 739			617 099	617 099

(1) Le titre d'investissement de la Compagnie de Financement Foncier de 195 millions d'euros est arrivé à échéance le 3 juin 2016. Les 195 millions d'euros n'ont pas été réinvestis à ce stade.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	30/06/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés			210 104	210 104			406 218	406 218
Titres non cotés			200 000	200 000			200 000	200 000
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées			1 635	1 635			10 881	10 881
TOTAL			411 739	411 739			617 099	617 099
<i>dont titres subordonnés</i>								

3.2.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2016	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	30/06/2016
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	606 218			(195 000)		(1 114)			410 104
TOTAL	606 218			(195 000)		(1 114)			410 104

Le titre d'investissement de la Compagnie de Financement Foncier de 195 millions d'euros est arrivé à échéance le 3 juin 2016. Les 195 millions d'euros n'ont pas été réinvestis à ce stade.

3.3 Parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.3.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	30/06/2016
Valeurs brutes	8			8
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	8			8
<i>Parts dans les entreprises liées</i>				
- <i>Dont avance en compte courant</i>				
Dépréciations				
<i>Participations et autres titres à long terme</i>				
<i>Parts dans les entreprises liées</i>				
- <i>Dont avance en compte courant</i>				
Immobilisations financières nettes	8			8

Les participations et autres titres détenus à long terme de 8 milliers d'euros correspondent aux montants du certificat d'association et du certificat d'associés revenant à BPCE SFH en tant qu'adhérent au système de garantie des dépôts.

3.3.2 Opérations avec les entreprises liées

Il s'agit des sociétés susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Les opérations sont essentiellement effectuées avec les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, la Compagnie de Financement Foncier et BPCE.

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	21 125 424		21 125 424	27 057 644
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	0		0	0
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie	29 611 886		29 611 886	31 794 929
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	29 611 886		29 611 886	31 794 929

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.4 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	20 681 000	23 979 000
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	214 491	358 429
TOTAL	20 895 491	24 337 429

Les emprunts obligataires correspondent au stock d'émissions réalisées par BPCE SFH.

3.5 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations				
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales		399		938
Dépôts de garantie versés et reçus	488		257	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers		84		3
TOTAL	488	483	257	941

Les autres actifs sont constitués des dépôts de fonds de garantie effectués auprès du Fonds de Garantie des Dépôts pour 12 milliers d'euros et des Fonds de Résolution Unique pour 476 milliers d'euros.

Les autres passifs sont composés des impôts et taxes à payer :

- La contribution sociale de solidarité pour un montant de 157 milliers d'euros,
- La CVAE pour un montant de 13 milliers d'euros,
- L'impôt sur les bénéfices pour un montant de 229 milliers d'euros,
- Des factures fournisseurs en attente de règlement pour un montant de 84 milliers d'euros.

3.6 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes d'émission et de remboursement	64 821	119 646	60 027	145 946
Charges et produits constatés d'avance	119 707	64 821	145 958	60 027
Produits à recevoir/Charges à payer		2 046		1 144
Valeurs à l'encaissement				
Autres				
TOTAL	184 528	186 513	205 985	207 117

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 64 821 milliers d'euros à l'actif et à 119 646 milliers d'euros au passif. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les charges et produits constatés d'avance correspondent principalement aux surcotes / décotes et commissions restant à amortir. Celles-ci représentent 64 821 milliers d'euros au passif et 119 707 milliers d'euros à l'actif.

Le poste « Charges à payer » se compose notamment des charges refacturées par BPCE pour 1 479 milliers d'euros et des frais liés aux émissions pour 540 milliers d'euros.

3.7 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2014	600 000	16 350	0	9 673	626 023
Mouvements de l'exercice		9 673		(465)	9 208
Total au 31 décembre 2015	600 000	26 023	0	9 208	635 231
Variation de capital					
Affectation résultat 2015		460	8 748	(9 208)	
Distribution de dividendes					
Augmentation de capital					
Remboursement du capital					
Autres mouvements					
Résultat de la période				4 478	4 478
TOTAL au 30 juin 2016	600 000	26 483	8 748	4 478	639 709

Nombre de titres					
	A l'ouverture de la période	Créés pendant La période	Remboursés pendant la période	A la clôture de la période	Valeur Nominale
Actions ordinaires	600 000			600 000	1 euro
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

Le capital social de BPCE SFH s'élève à 600 000 milliers d'euros, soit 600 000 milliers d'actions d'une valeur de 1 euro chacune, détenues à 100% par BPCE.

3.8 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2016						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées								
Créances sur les établissements de crédit	464 424	10 000	1 515 000	8 198 000	10 938 000		21 125 424	
Opérations avec la clientèle								
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 635			110 926	299 178		411 739	
Opérations de crédit-bail et de locations simples								
Total des emplois	466 059	10 000	1 515 000	8 308 926	11 237 178	0	21 537 163	
Dettes envers les établissements de crédit								
Opérations avec la clientèle								
Dettes représentées par un titre	234 491	10 000	1 515 000	8 198 000	10 938 000		20 895 491	
Dettes subordonnées								
Total des ressources	234 491	10 000	1 515 000	8 198 000	10 938 000	0	20 895 491	

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2016		31/12/2015	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit		29 611 886		31 794 929
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total		29 611 886		31 794 929

BPCE SFH bénéficie de valeurs apportées en garantie par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette garantie est constituée directement sur un portefeuille de créances immobilières détenues par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. Au 30 juin 2016, ces créances s'élèvent à 29 611 886 milliers d'euros.

En cas de survenance d'évènements prédéterminés définis dans le prospectus d'émission, la garantie pourra être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie sera automatiquement transférée à BPCE SFH.

4.2 Ventilation du bilan par devise

Dans BPCE SFH, toutes les opérations sans exception sont en Euro.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2016			1er semestre 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	622 401	(29 341)	593 059	312 629	(15 987)	296 642
Opérations avec la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe	35 926	(619 168)	(583 242)	23 590	(311 399)	(287 808)
Dettes subordonnées						
Autres						
TOTAL	658 327	(648 510)	9 817	336 219	(327 386)	8 833

Les produits relatifs aux opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts échus et intérêts courus des prêts à terme et les intérêts sur comptes courants. Les charges concernent l'étalement des surcotes sur prêts.

Les charges relatives aux obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les tombées de coupons et les intérêts courus des obligations émises, les étalements des primes d'émission payées, les frais liés aux émissions (agences de notation et lettres de confort des commissaires aux comptes). Les produits concernent l'étalement des primes d'émissions reçues et les intérêts liés aux titres d'investissement.

5.2 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2016			1er semestre 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires		(2)	(2)		0	0
Autres commissions						
TOTAL		(2)	(2)		0	0

5.3 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	1er semestre 2016			1er semestre 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Amortissement et refacturation des frais d'émission						
Autres activités diverses						
TOTAL	0	0	0	0	0	0

5.4 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	1er semestre 2016	1er semestre 2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements		
Charges de retraite et assimilées		
Autres charges sociales		
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations		
Total des frais de personnel	0	0
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(1 605)	(265)
Autres charges générales d'exploitation	(804)	(962)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	(2 409)	(1 226)
TOTAL	(2 409)	(1 226)

BPCE SFH n'a pas de salariés.

Les charges générales d'exploitation correspondent notamment aux prestations administratives et comptables réalisées par BPCE pour le compte de BPCE SFH dans le cadre d'une convention ad-hoc ainsi qu'aux impôts et taxes.

L'augmentation des autres charges d'exploitation est due principalement à la contribution au Fonds de Résolution Unique (cotisation définitive non déductible pour 1 307 milliers d'euros).

Par ailleurs, aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions au cours du 1^{er} semestre 2016. Aucune avance ni crédit n'a été consenti à ceux-ci.

5.5 Impôt sur les bénéfices

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de BPCE SA.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat fiscal et le résultat comptable, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	1er semestre 2016	1er semestre 2015
Résultat comptable	4 478	4 795
Réintégration Contribution sociale de solidarité (N)	157	137
FRU fond de résolution unique	1 307	
Impôt sur les Sociétés	2 929	2 812
TOTAL 1	8 871	7 744
Déduction Contribution sociale de solidarité (N-1)	(292)	(277)
TOTAL 2	(292)	(277)
Résultat fiscal	8 579	7 467
Taux	33,33%	33,33%
IS exigible	2 860	2 489
Majoration de 10,7% (loi de Finances 2014)		266
Contribution additionnelle (3,30%)	69	57
Impôt sur les bénéfices	2 929	2 812

NOTE 6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

6.1 Principes

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux périodes.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la recommandation 2004-R.03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).

Il est établi selon la méthode indirecte. Le résultat de la période est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de la période précédente et de la période en cours.

Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'émission de ressources à long terme non subordonnées ;
- le prêt de ces ressources à des établissements de crédit du Groupe BPCE ;
- la rémunération des titres d'investissement.

Les activités d'investissement correspondent à l'acquisition de titres d'investissement.

Les activités de financement correspondent à l'émission d'actions.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux CCP et chez les établissements de crédit.

6.2 Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie en milliers d'euros	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Résultat de l'exercice	4 478	4 795	9 208
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation			
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit			
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement			
Dotations nettes aux provisions/crédits			
Gains nets sur la cession d'immobilisations			
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	3 105	2 813	2 107
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	6 033 763	-944 806	-4 096 357
Flux de trésorerie sur titres de placement			
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	8 961	8 898	247
Flux sur autres actifs	-231	0	-249
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	-6 033 763	944 806	4 096 357
Emissions nettes d'emprunts			
Flux sur autres passifs	-458	-917	-447
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	15 855	15 589	10 866
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Flux liés à la cession de :			
-Actifs financiers	195 000	100 000	871
-Immobilisations corporelles et incorporelles			
Décaissements pour l'acquisition de :			
-Actifs financiers			
-Immobilisations corporelles et incorporelles			
Flux net provenant d'autres activités d'investissement			
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	195 000	100 000	871
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions			
Dividendes versés			
Emissions nettes de dettes subordonnées			
Autres			
Trésorerie nette due aux activités de financement	0	0	0
TOTAL ACTIVITES	210 855	115 589	11 737
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE			
Trésorerie à l'ouverture	17 955	6 218	6 218
Trésorerie à la clôture	228 810	121 807	17 955
Net	210 855	115 589	11 737
Caisse et banques centrales			
Opérations à vue avec les établissements de crédit	228 810	121 807	17 955
TOTAL	228 810	121 807	17 955



**ATTESTATION DU RESPONSABLE
DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 23 septembre 2016

Roland Charbonnel
Directeur Général